



- Bourses de Mobilité pour stages -

■ Bourses de mobilité CTC/MESR/FSE

A qui s'adressent-elles ?

- Bourses du M.E.S.R. : aux étudiants inscrits à l'UDC, aux candidats de nationalité française, aux candidats bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux du CROUS et aux candidats effectuant un stage obligatoire dans le cadre de leur cursus universitaire.
- Bourses de la CTC : aux étudiants inscrits à l'UDC (hors filières délocalisées et FOAD), à tous les candidats ne bénéficiant pas de la bourse du MESR.
- Bourse du Fonds Social Européen (FSE) : étudiants inscrits à l'UDC (hors filières délocalisées et FOAD).

Cumul des bourses : la bourse du MESR et de la CTC ne sont pas cumulables entre elles. La bourse du FSE est cumulable avec la bourse du MESR et avec la bourse de la CTC.

Ne sont pas éligibles les étudiants en programmes d'échanges en mobilité entrante.

Quelles destinations sont concernées par l'attribution de ces bourses ?

CTC : stages à l'international, en France continentale et en Corse

 **Priorité donnée aux stages à l'International**

M.E.S.R. : stages à l'international uniquement


FSE : stages à l'international, en France continentale et en Corse

 **Priorité donnée aux stages à l'International**

Quels sont les critères d'éligibilité?

- Stage inclus dans la formation universitaire
- Stage à 50km minimum de l'Université de Corse
- Stage à 50km minimum du lieu de résidence des parents
- Ne pas être inscrit à l'ANPE ou ne pas bénéficier d'allocations de formation professionnelle
- Ne pas exercer d'activité salariée, sauf apprentissage
- Non-rétroactivité du dépôt des candidatures de bourses de mobilité : **le dossier de demande de bourse de mobilité doit être remis au BRI avant le début du stage ou du séjour d'études.**

Le cas échéant la demande ne sera pas recevable et ne sera pas traitée.

 **Il appartient donc à l'étudiant de s'informer sur le calendrier des commissions « Bourses de mobilité » qui ont lieu avant chaque CEVU (généralement en septembre, novembre, janvier, mars et mai-juin) afin d'anticiper le dépôt de son dossier de bourse avant le début du stage ou du séjour d'études.**

Bureau Relations Internationales

Responsable : Emilie Simon - Tél. : +33 (0)4 95 45 02 51 - Fax : +33 (0)4 95 45 33 16 – simon@univ-corse.fr
Bureau de la mobilité : Pauline Moynault - Tél. : +33(0)4 95 45 06 46 – Fax : +33(0)4 95 45 33 04 – bureau-mobilite@univ-corse.fr
Gestion / Suivi mobilité : Marie Celio – Tel : + 33 (4) 95 45 02 23 – Fax : +33 (4) 95 45 33 17 – international1@univ-corse.fr
Università di Corsica Pasquale Paoli - Campus Mariani - 22, Avenue Jean Nicoli - BP 52 - 20250 Corte, France



- Pour quelles durées de stage peuvent-elles être attribuées ?

CTC : dès 1 semaine de stage, et jusqu'à 12 mois (durée maximale répartie tout au long du cursus universitaire)

M.E.S.R : dès 2 mois de stage, et jusqu'à 9 mois (durée maximale répartie tout au long du cursus universitaire)

FSE : dès 1 semaine de stage, et jusqu'à 12 mois (durée maximale répartie tout au long du cursus universitaire)

- Quel en est le montant ? 400€/mois (pour les stages de moins d'1 mois, 100€/semaine) **et** un versement avant le départ dont le montant est fixé selon la destination du stage.

- Où retirer le dossier ? Au Bureau des Relations Internationales.

- Quand et où rendre le dossier complété ? Pour l'attribution des bourses de mobilité du MESR et de la CTC, une commission d'attribution se réunit avant chaque CEVU.

Il est donc indispensable de rendre les dossiers de demande de bourses de mobilité complets au BRI 15 jours avant les CEVU qui se tiennent **généralement** en septembre, novembre, janvier, mars-avril et mai-juin.

Par exemple, pour un stage débutant en janvier/février, le dossier est à rendre complet au BRI avant le 15 novembre.

Tout dossier remis en dehors de ces périodes entraînera un allongement du délai d'attribution des bourses de mobilité et donc de paiement, qui seront renvoyées devant la prochaine commission du CEVU.

- Comment s'effectue le paiement ?

Un versement avant le départ dont le montant est fixé selon la destination du séjour, puis le montant total de la bourse de mobilité est versé en 2 fois : 75% de cette somme versés à l'arrivée de l'étudiant dans l'établissement d'accueil*, et 25% versés à son retour de mobilité*.

⚠ Les pièces justificatives doivent être remises au BRI au plus tard avant les vacances de la Noël de l'année civile en cours sans quoi le dernier versement ne sera pas perçu par l'étudiant.

*(*sous réserve de réception des pièces justificatives)*

C'est une démarche qui peut prendre un certain temps !

Bureau Relations Internationales

Responsable : Emilie Simon - Tél. : +33 (0)4 95 45 02 51 - Fax : +33 (0)4 95 45 33 16 – simon@univ-corse.fr
Bureau de la mobilité : Pauline Moynault - Tél. : +33(0)4 95 45 06 46 – Fax : +33(0)4 95 45 33 04 – bureau-mobilite@univ-corse.fr
Gestion / Suivi mobilité : Marie Celio – Tel : + 33 (4) 95 45 02 23 – Fax : +33 (4) 95 45 33 17 – international1@univ-corse.fr
Università di Corsica Pasquale Paoli - Campus Mariani - 22, Avenue Jean Nicoli - BP 52 - 20250 Corte, France



■ Bourses Erasmus Stage :

NB : la bourse Erasmus Stage est cumulable avec la bourse de mobilité (CTC&MESR) et avec celle du CROUS sur critères sociaux. La bourse Erasmus stage n'est pas cumulable avec la bourse du FSE.

- A qui s'adressent-elles et quelles sont les destinations concernées par l'attribution de ces bourses?

Uniquement aux étudiants effectuant leur stage dans un des pays membres de l'Union Européenne. Les organes et Institutions européens (Parlement européen, Commission européenne etc.) ne sont pas éligibles aux bourses Erasmus Stage.

Vous pouvez cependant prétendre à une bourse de mobilité (voir ci-dessus).

- Pour quelle durée de stage peuvent-elles être attribuées ?

Dès 3 mois de stage (ou trimestre académique), et jusqu'à 12 mois.

- Quel en est le montant ?

En 2011/12, le montant de cette bourse est de 350€/mois (montant variable d'une année universitaire à l'autre).

- Où retirer le dossier ?

Au Bureau des Relations Internationales.

- Quand rendre le dossier complété et où ?

Le dossier est à rendre le plus rapidement possible, dès que l'étudiant connaît son lieu de stage car le nombre de mensualités est très limité.

NB : chaque étudiant s'engage à rembourser totalement ou partiellement les allocations perçues s'il renonce à son séjour d'études ou l'interrompt sauf en cas de force majeure, s'il ne satisfait pas à son programme d'études, s'il ne remet pas les justificatifs demandés et ne respecte pas la date limite de remise de ces documents.

Bureau Relations Internationales

Responsable : Emilie Simon - Tél. : +33 (0)4 95 45 02 51 - Fax : +33 (0)4 95 45 33 16 – simon@univ-corse.fr

Bureau de la mobilité : Pauline Moynault - Tél : +33(0)4 95 45 06 46 – Fax: +33(0)4 95 45 33 04 – bureau-mobilite@univ-corse.fr

Gestion / Suivi mobilité : Marie Celio – Tel : + 33 (4) 95 45 02 23 – Fax : +33 (4) 95 45 33 17 – international1@univ-corse.fr

Università di Corsica Pasquale Paoli - Campus Mariani - 22, Avenue Jean Nicoli - BP 52 - 20250 Corte, France